



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Trentième session**

Genève, 22-24 septembre 2021

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Suite des travaux du Comité de l'énergie durable**Le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources :
principes directeurs et structure****Document établi par le sous-groupe « Système des Nations Unies
pour la gestion des ressources » du Groupe d'experts
de la gestion des ressources***Résumé*

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a inauguré une nouvelle ère de développement mondial marquée par un impératif d'intégration des objectifs sociaux, environnementaux et économiques. Les exigences multiformes du développement durable dépendent d'une production et d'une utilisation optimales et responsables des ressources naturelles. Le présent projet de document expose la structure du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources (ou « Système de gestion des ressources »), qui sera alignée sur celle de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU). Le Système de gestion des ressources est un système complet et durable qui soutient la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est une norme mondiale volontaire de gestion intégrée des ressources, applicable uniformément à toutes les ressources dans le cadre des partenariats publics, des partenariats public-privé et des partenariats avec la société civile. Le présent projet de document énonce les principes directeurs et en décrit la structure, ainsi que l'a recommandé le Groupe d'experts de la gestion des ressources lors de sa douzième session, tenue du 26 au 30 avril 2021. La mise au point du Système de gestion des ressources sera poursuivie sur la base des principes directeurs et de la structure ici présentés.

Le présent document est soumis au Comité de l'énergie durable à sa trentième session pour information et pour tout commentaire ou avis que le Comité pourrait souhaiter formuler sur la mise au point du Système de gestion des ressources.



I. Introduction

1. Le présent document expose les principes directeurs et la structure du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources (ou « Système de gestion des ressources »), qui s’inspirent de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU). Le Système de gestion des ressources est un système complet et durable qui soutient la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Les ressources, si elles sont nécessaires pour soutenir le développement durable, doivent être produites et consommées de manière durable.

2. Le Système de gestion des ressources est une norme mondiale volontaire de gestion intégrée des ressources, applicable uniformément à toutes les ressources dans le cadre des partenariats publics, des partenariats public-privé et des partenariats avec la société civile.

3. Le Système de gestion des ressources est fondé sur les concepts présentés dans les documents suivants :

- « Transformer les ressources naturelles de notre monde : vers une modification profonde de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources ? » (ECE/ENERGY/GE.3/2018/7) ;
- « United Nations Resource Management System: Concept and design » (Système de gestion des ressources des Nations Unies : principe et conception) (ECE/ENERGY/GE.3/2019/10) ;
- « Application aux évaluations commerciales de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources – Mise à jour » (ECE/ENERGY/GE.3/2020/5) ; et
- « United Nations Resource Management System Concept Note: Objectives, requirements, outline and way forward » (Note de synthèse relative au Système des Nations Unies pour la gestion des ressources : objectifs, exigences, orientation générale et prochaines étapes) (ECE/ENERGY/GE.3/2020/4).

4. Une synthèse des concepts relatifs au Système de gestion des ressources est présentée dans le document publié en 2020 par la Commission économique pour l’Europe (CEE) intitulé « United Nations Resource Management System: An overview of concepts, objectives and requirements » (Le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources : exposé général des concepts, objectifs et impératifs)¹.

5. Faisant suite à la demande du Comité de l’énergie durable, le Groupe d’experts de la gestion des ressources a prié le sous-groupe « Système des Nations Unies pour la gestion des ressources » d’accélérer la mise au point du Système de gestion des ressources dans le prolongement des propositions formulées dans le document intitulé « Draft UNRMS: Provisional structure and guidelines » (Projet de Système des Nations Unies pour la gestion des ressources : structure provisoire et lignes directrices) (ECE/ENERGY/GE.3/2021/10).

A. Objectif du Système de gestion des ressources

6. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 a inauguré une nouvelle ère de développement mondial marquée par un impératif d’intégration des objectifs sociaux, environnementaux et économiques. Les exigences multiformes du développement durable dépendent d’une production et d’une utilisation optimales et responsables des ressources naturelles. Cependant, utiliser les ressources de manière durable pose aujourd’hui une multitude de problèmes qui comportent notamment des aspects économiques tels que la volatilité des marchés, la baisse à long terme et la fluctuation des prix des produits de base, les difficultés persistantes à maintenir l’équilibre entre l’offre et la demande, l’érosion de la confiance des investisseurs, l’incapacité à faire face aux conséquences sociales et environnementales, les enjeux et conflits géopolitiques et l’insatisfaction sociale généralisée.

¹ Voir : ECE ENERGY SERIES No. 68, United Nations Resource Management System: An overview of concepts, objectives and requirements, <https://unece.org/sustainable-energy/publications/united-nations-resource-management-system-overview-concepts>.

S'il est vrai que certains des problèmes mentionnés ci-dessus sont répandus dans l'économie générale et les secteurs industriels, la gestion durable des ressources par les pouvoirs publics, combinée aux efforts de l'industrie financés par le marché des capitaux, peut changer la situation. La production, la transformation et l'utilisation des ressources, correctement gérées, peuvent garantir des résultats sociaux et environnementaux bénéfiques, induisant une répartition équitable, réduisant la pauvreté et éliminant les conflits.

7. Historiquement, les décisions relatives à la gestion des ressources ont été prises projet par projet ou secteur par secteur et généralement par un seul organisme public et les entreprises qui sont parties prenantes dans les différents secteurs des minéraux, du pétrole, des énergies renouvelables, des ressources en combustible nucléaire, des ressources anthropiques, des ressources de stockage géologique, des ressources en eau souterraine, etc. Cette approche fragmentée n'a pas donné les résultats escomptés, car elle ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble et d'utiliser des connaissances et des points de vue suffisamment divers pour éclairer la prise de décisions. Les limites des pratiques de gestion cloisonnées deviennent de plus en plus évidentes, entraînant des conflits, des retards et de graves pertes de capital naturel. Le monde doit changer sa façon de planifier et de gérer les ressources, en passant de processus cloisonnés à des approches plus intégrées.

8. La gestion intégrée des ressources est la clef pour résoudre les problèmes mentionnés plus haut. Le Système de gestion des ressources incorpore le concept essentiel de gestion intégrée des ressources, qui tient compte de la complexité, des échelles multiples et des intérêts concurrents, et réunit ces éléments pour permettre de prendre des décisions éclairées. Le processus de gestion durable des ressources commence par la compréhension du capital naturel et des ressources naturelles de la planète, y compris les efforts nécessaires pour affiner et utiliser ces ressources et la manière dont celles-ci sont liées aux besoins de la société. Le capital naturel est le stock mondial d'actifs naturels. Il comprend divers éléments tels que l'eau, la géologie, l'énergie, la biodiversité, le sol, la couche d'ozone et des propriétés telles que la résilience écologique et la santé et l'intégrité des écosystèmes.

9. Les ressources naturelles sont des parties du capital naturel utilisées dans les activités économiques pour produire des biens et des services. Les ressources matérielles telles que les minéraux, le pétrole, les combustibles nucléaires, les projets d'injection², les ressources anthropiques³, les ressources énergétiques renouvelables telles que l'énergie géothermique, solaire ou éolienne, les biocarburants et les ressources en eau peuvent être considérées comme des ressources naturelles. L'utilisation des ressources naturelles au profit de la société pourrait conduire à un accroissement du capital naturel net plutôt qu'à sa diminution⁴.

10. La gestion durable des ressources est définie comme l'ensemble des politiques, des stratégies, des réglementations, des investissements, des opérations et des capacités s'inscrivant dans le cadre des partenariats publics, des partenariats public-privé et des partenariats avec la société civile et reposant sur la viabilité environnementale, sociale et économique et la faisabilité technique, qui déterminent quelles ressources sont exploitées, produites, consommées, réutilisées et recyclées par la société, à quel moment et de quelle manière.

11. La gestion durable des ressources à l'aide de l'UNRMS vise à optimiser les avantages durables pour les parties prenantes dans le cadre du triptyque population-planète-prospérité⁵. Cette approche met l'accent sur les liens intersectoriels et la réduction au minimum des effets négatifs potentiels.

² S'agissant des projets d'injection aux fins de stockage géologique, la ressource est le potentiel de stockage d'un réservoir donné se prêtant au stockage géologique.

³ Les ressources anthropiques sont des ressources naturelles qui sont modifiées par l'homme. Comme de nombreuses ressources qui sont modifiées par les systèmes biologiques, les ressources anthropiques font elles aussi partie intégrante de la base de ressources naturelles.

⁴ Dasgupta, P. (2021), *The Economics of Biodiversity: The Dasgupta Review* (London: HM Treasury), https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/962785/The_Economics_of_Biodiversity_The_Dasgupta_Review_Full_Report.pdf.

⁵ « Le Programme de développement durable est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité ». Voir *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Préambule, <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

12. Le Système de gestion des ressources est un :
- a) Système mondial volontaire de gestion des ressources à l'usage des gouvernements, de l'industrie, des investisseurs et de la société civile ;
 - b) Cadre innovant de gestion intégrée pour les ressources telles que les minéraux, le pétrole, les énergies renouvelables, les ressources nucléaires, les ressources anthropiques, le stockage géologique et les eaux souterraines, qui a pour objet de soutenir l'élaboration de politiques et de réglementations en matière de gestion durable et de promotion des ODD ;
 - c) Cadre informatif et méthodologique complet à l'appui du développement des ressources, applicable à la gestion des programmes, des portefeuilles, des projets et des actifs ;
 - d) Cadre de durabilité applicable à l'aide au financement des secteurs de ressources ;
 - e) Système permettant aux populations locales et indigènes d'évaluer et de juger les projets en fonction des objectifs environnementaux, sociaux et économiques déclarés ;
 - f) Mécanisme de prise en compte à long terme des aspects commerciaux et politiques des projets ;
 - g) Schéma des conditions permettant à l'industrie de mobiliser les capacités dynamiques d'intégration ;
 - h) Module d'aide à l'harmonisation des projets avec la réglementation en vigueur ; et
 - i) Instrument de soutien à la communication d'informations sur la durabilité et d'informations financières.

B. Utilisateurs du Système de gestion des ressources et utilisations prévues

13. Les principaux utilisateurs du Système de gestion des ressources seront les gouvernements, les organismes régionaux, l'industrie, les entités d'investissement en capital et la société civile, y compris les universités, les organismes à but non lucratif, les communautés autochtones et le public. Chaque groupe de parties prenantes utilisera le Système à des fins spécifiques, comme le montrent la figure et le tableau. Étant donné que le Système de gestion des ressources sera fondé sur des principes, la mise en œuvre des applications énumérées dans le tableau sera conditionnée par le respect des prescriptions énoncées dans la section III B. Ce respect pourra en partie être assuré au moyen des normes et directives déjà disponibles ailleurs, auxquelles feront référence les directives détaillées du Système de gestion des ressources qui seront formulées ultérieurement. Cette documentation portera également sur les prescriptions pour lesquelles il n'existe pas de directives préexistantes appropriées.

Figure
Principaux utilisateurs du Système de gestion des ressources

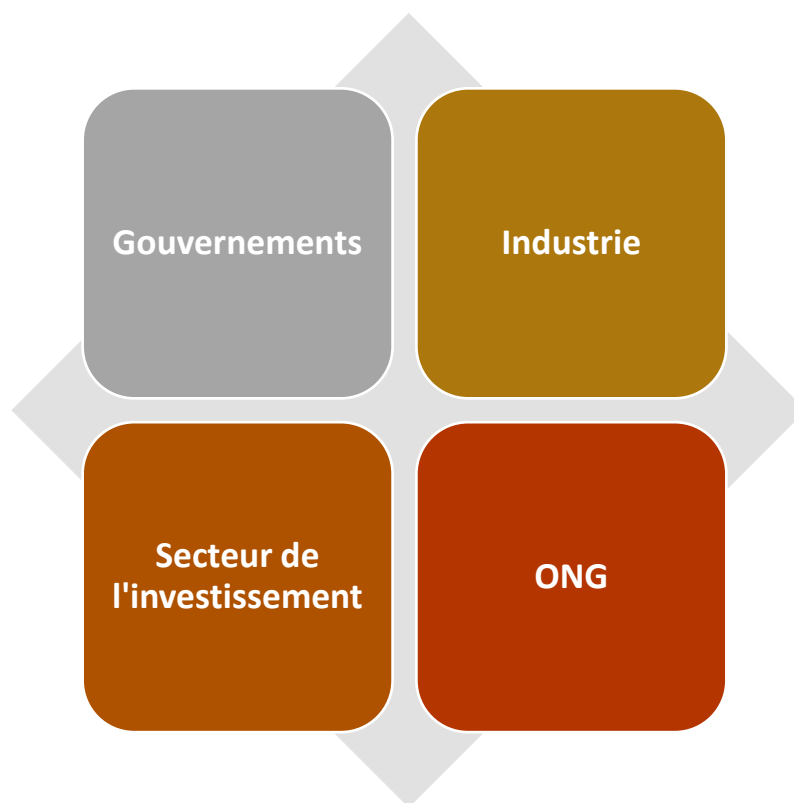


Tableau
Principaux utilisateurs du Système de gestion des ressources
et de ses applications prévues

A. Gouvernements/Organismes régionaux

- a) Réaliser les objectifs de développement durable (ODD), y compris les objectifs climatiques
- b) Formuler des politiques régionales et nationales sur l'énergie et les matières premières au service du développement durable
- c) Assurer la sécurité de l'approvisionnement et répondre à la demande, notamment en évaluant les stocks et les flux mondiaux et en garantissant l'accès aux ressources
- d) Planifier, y compris la formulation de politiques fiscales
- e) Élaborer les lois et règlements nécessaires
- f) Évaluer les risques et les possibilités aux niveaux mondial et national
- g) Tenir des inventaires de données nationales
- h) Gérer les revenus
- i) Élaborer, au-delà des normes existantes, les normes internationales nécessaires pour relever les défis à venir
- j) Soutenir le développement des marchés mondiaux
- k) Accroître l'efficacité de la gestion des ressources et capter la valeur des ressources à la source de production
- l) Développer les infrastructures matérielles et immatérielles

- m) Gérer les problèmes sociaux
- n) Gérer l'utilisation des terres
- o) Gérer les problèmes d'emploi
- p) Gérer les questions de protection de la nature
- q) Mettre en œuvre des mesures de santé, de sécurité et de protection de l'environnement
- r) Aider au partenariat et à la résolution des conflits
- s) Améliorer l'éducation et la recherche
- t) Atténuer et gérer les effets des changements climatiques
- u) Gérer les conséquences des catastrophes naturelles
- v) Établir des règles en matière d'informations à fournir

B. Industrie

- a) Assurer une planification stratégique, y compris la gestion du portefeuille de ressources et des chaînes d'approvisionnement et de production
- b) Veiller à la concordance des intérêts des parties prenantes
- c) Soutenir la prise des décisions d'investissement en capital
- d) Renforcer les contrôles sociaux et environnementaux
- e) Renforcer la résilience
- f) Effectuer des tests de résistance
- g) Gérer les opérations
- h) S'acquitter des obligations financières
- i) Renforcer et déployer les capacités
- j) Construire des partenariats
- k) Soutenir la recherche et développement
- l) Aider aux fusions et acquisitions
- m) Évaluer les propositions commerciales, y compris les risques et les perspectives
- n) Garantir le rendement des investissements
- o) Gérer les possibilités et les risques au niveau du portefeuille
- p) Gérer les risques et les perspectives des projets et de l'entreprise
- q) Gérer les prescriptions en matière de communication d'informations

C. Investissement

- a) Soutenir l'analyse des investissements et la prise de décisions en la matière
- b) Élaborer des politiques et des pratiques en matière d'actionnariat
- c) Élaborer des prescriptions en matière de communication d'informations par les entités dans lesquelles des investissements ont été réalisés
- d) Établir des règles d'autodéclaration

D. Universités, organismes à but non lucratif, communautés autochtones et public

- a) Modéliser les flux de ressources à diverses échelles spatiales et temporelles
- b) Comprendre les complexités de la gestion intégrée des ressources
- c) Contribuer au développement technologique dans une perspective systémique
- d) Renforcer les capacités au niveau interdisciplinaire
- e) Soutenir le développement durable
- f) Assurer l'éducation et la formation
- g) Garantir l'égalité des sexes et la diversité
- h) Gérer les droits traditionnels des populations autochtones
- i) Favoriser les études prospectives
- j) Améliorer la communication entre les parties prenantes
- k) Créer des centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources

C. Résultats souhaités

14. Les résultats souhaités reposent sur les applications énumérées dans le tableau ci-dessus. Le respect des prescriptions du Système de gestion des ressources énoncées à la section III. B devrait permettre de les atteindre. Le Système de gestion des ressources fera référence aux directives déjà disponibles pour satisfaire aux prescriptions ou, si besoin est, une nouvelle documentation sera constituée. La liste préliminaire des résultats souhaités est la suivante :

- a) Sécurité des ressources, c'est-à-dire garantir les ressources nécessaires au développement durable ;
- b) Suppression des externalités négatives de la récupération et de l'utilisation des ressources, comme la pollution, les déchets, les résidus, etc. ;
- c) Prise en considération du risque moral, c'est-à-dire éviter de récompenser les actions qui aggravent les externalités négatives et veiller à ce qu'il n'y ait pas de profits indus ;
- d) Garantie de services abordables et durables ;
- e) Distribution équitable des bénéfices à toutes les parties prenantes et harmonisation des incitations en faveur du développement durable.

II. Définitions

15. La présente section décrit brièvement le langage, les concepts et la terminologie nécessaires à la définition du Système de gestion des ressources. La liste qui suit n'est qu'un point de départ et d'autres termes seront ajoutés lors des révisions ultérieures du document. Les définitions indiquées sont de nature préliminaire et pourront être modifiées en fonction des besoins des parties prenantes. Elles doivent également être harmonisées avec le glossaire de la CCNU en cours de préparation et avec des utilisations similaires dans le cadre d'initiatives internationales :

- Ressource : Source à partir de laquelle un avantage environnemental, social et économique est produit. Les ressources peuvent être renouvelables, par exemple l'énergie solaire, l'énergie éolienne et les eaux souterraines, ou non renouvelables. Elles peuvent être destinées à un usage primaire, par exemple les minéraux, le pétrole, les énergies renouvelables, les projets d'injection (stockage géologique) ou les eaux souterraines. Elles peuvent être dérivées ou découler d'une utilisation primaire en tant

que ressources secondaires (ressources anthropiques, par exemple les déchets et résidus miniers, les résidus de traitement ou de raffinage, les déchets de construction, etc.). Le terme est utilisé dans un sens générique dans le Système de gestion des ressources et ne doit pas être confondu avec certaines prescriptions en matière de communication d'informations financières.

- Gestion : Activité consistant à contrôler, utiliser ou traiter les ressources d'une manière efficace.
- Système : Ensemble de définitions, de principes, de procédures, de dispositifs organisés ou de méthodes selon lesquels les ressources sont gérées de manière à produire des avantages environnementaux, sociaux et économiques.

III. Structure

16. Les principes fondamentaux de la gestion des ressources au service du développement durable et les prescriptions essentielles en la matière entreront dans la structure du Système de gestion des ressources, de même que les normes de données et les lignes directrices relatives à l'analyse et à la prise de décisions.

A. Principes fondamentaux de la gestion durable des ressources

17. Pour que la gestion durable des ressources soit globale, c'est-à-dire qu'elle réponde à la complexité de l'ensemble des ressources, des échelles de temps et d'espace et des cycles de vie, il faut qu'elle soit fondée sur des principes. Les principes indiquent de manière générale la direction que doit prendre la gestion durable des ressources. À partir des principes fondamentaux, des prescriptions sont établies à un niveau inférieur.

18. Les principes fondamentaux de la gestion durable des ressources sont énumérés ci-dessous. Ces principes sont provisoires au stade actuel et seront précisés au fur et à mesure de la mise au point du Système de gestion des ressources au moyen d'études pilotes.

- a) Droits et responsabilités des États dans la gestion des ressources ;
- b) Responsabilité à l'égard de la planète ;
- c) Gestion intégrée et indivisible des ressources ;
- d) Contrat social relatif aux ressources naturelles ;
- e) Orientation vers les services ;
- f) Récupération intégrale des ressources ;
- g) Circularité ;
- h) Santé et sécurité ;
- i) Innovation ;
- j) Transparence ;
- k) Renforcement continu des compétences et capacités de base.

1. Principe 1 : Droits et responsabilités des États dans la gestion des ressources

Les États (gouvernements) ont des droits et des responsabilités légales et réglementaires sur les ressources situées sur leur territoire.

19. **Explication** : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par l'ensemble des États membres de l'ONU en 2015, est un plan commun pour la paix et la prospérité présentes et futures des peuples et de la planète. Au cœur de ce programme se trouvent les 17 ODD, qui constituent un appel urgent à l'action de tous les pays pour une gestion durable des ressources. L'État est souverain sur toutes les ressources situées sur son territoire. Il dispose d'une législation indépendante et de tous les droits pour gérer et utiliser les ressources de manière durable. Les principes de bonne gouvernance énoncés dans le

Système de gestion des ressources peuvent être appliqués par les États sur la base du principe du volontariat.

20. Les États (gouvernements)⁶ ont un rôle dominant dans la production et la consommation des ressources. Ils adoptent généralement une vision à long terme pour évaluer les coûts et les avantages des différentes mesures. Ils établissent des politiques en matière de ressources au moyen de différents instruments, textes et lois et renforcent les rôles et les capacités des organismes de gestion des ressources tels que les ministères, les organismes de réglementation, les services géologiques et les universités.

2. Principe 2 : Responsabilité à l'égard de la planète

La responsabilité première associée à la gestion durable des ressources est le bien-être continu de la terre, de ses habitants et de l'environnement.

21. **Explication :** Le principe des limites environnementales du développement durable est reconnu dans le rapport de la Commission Brundtland (1987) et se retrouve dans le programme Action 21 (1992), la Déclaration de Rio (1992), les objectifs du Millénaire pour le développement (2000) et les objectifs de développement durable (2015). Le rapport de la Commission Brundtland (1987) indique que « la notion de développement durable implique certes des limites. Il ne s'agit pourtant pas de limites absolues mais de celles qu'imposent l'état actuel de nos techniques et de l'organisation sociale ainsi que la capacité de la biosphère de supporter les effets de l'activité humaine. [...] Au strict minimum, le développement durable signifie ne pas mettre en danger les systèmes naturels qui nous font vivre : l'atmosphère, l'eau, les sols et les êtres vivants ».

22. Le développement durable peut être défini comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le développement durable signifie en outre qu'il faut prendre en considération l'équilibre des coûts et des avantages pour la société et la planète. La production et la consommation de ressources peuvent avoir des effets négatifs. Il convient donc de trouver un équilibre durable entre les avantages et les inconvénients.

23. L'Accord de Paris (2016) dispose que « les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière ». Son objectif central est de renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques en contenant l'élévation de la température de la planète au cours de ce siècle nettement en dessous de 2 degrés Celsius et de poursuivre l'action menée pour limiter davantage encore cette élévation de la température à 1,5 degré Celsius.

24. La responsabilité première du bien-être continu de la planète est également au cœur des Principes de l'Équateur, cadre adopté par les institutions financières pour évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux.

3. Principe 3 : Gestion intégrée et indivisible des ressources

La gestion durable des ressources est entreprise dans le cadre de partenariats publics, de partenariats public-privé et de partenariats avec la société civile, de manière intégrée et indivisible, compte tenu de sa viabilité et de ses systèmes sociaux, environnementaux et économiques et conformément à une vision d'ensemble des cycles de vie.

25. **Explication :** Le rapport de la Commission Brundtland (1987) a souligné la nécessité d'une approche intégrée de la gestion des ressources naturelles. On peut y lire ce qui suit : « Il y a peu de temps encore, la planète était un vaste monde dans lequel l'activité humaine et ses effets étaient regroupés en nations, en secteurs (énergie, agriculture, commerce), et en domaines de préoccupation (environnementale, économique, sociale). [...] Cela dit, le développement durable n'est pas un état d'équilibre, mais plutôt un processus de changement dans lequel l'exploitation des ressources, le choix des investissements, l'orientation du développement technique ainsi que le changement institutionnel sont déterminés en fonction des besoins tant actuels qu'à venir. [...] Or, la plupart des institutions

⁶ Les États ayant des structures juridiques différentes, le terme « État » est utilisé au sens large et est donc interchangeable ici avec le terme « gouvernement ».

chargées de relever ces défis sont indépendantes et morcelées ; et leur processus de prise de décision est “fermé”. Ceux qui sont chargés d’administrer les ressources naturelles et de protéger leur environnement sont, sur le plan des institutions, coupés des responsables économiques ». Un grand nombre des problèmes d’environnement et de développement qui se posent à nous sont dus à ce découplage des responsabilités. Pour que le développement durable puisse survenir, il faut donc mettre fin à cette fragmentation. Ce n’est pas le monde réel des systèmes économiques et écologiques reliés qui va changer, et c’est par conséquent aux politiques et aux institutions qu’il appartient de se réformer. Pour pouvoir anticiper et prévenir les agressions contre l’environnement, il faudra tenir compte de la dimension écologique des décisions, en même temps que des dimensions économique, commerciale, énergétique, agricole et autres.

26. Le Programme 2030 met en lumière la nécessité d’une réflexion interconnectée entre les sciences naturelles et sociales et entre la communauté des chercheurs et les décideurs. On peut y lire ce qui suit : « Intégrés et indissociables, [les ODD] concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale ». La nature interconnectée et intégrée des ODD est cruciale pour garantir que l’objectif du Programme 2030 soit réalisé à temps. La nécessité d’établir des partenariats efficaces (qu’il s’agisse de partenariats publics, de partenariats public-privé ou de partenariats avec la société civile) est inscrite dans l’ODD 17.

27. Le rapport de la Commission Brundtland (1987) indique que « les problèmes ne peuvent être traités séparément dans le cadre d’institutions et de politiques fragmentaires. Ils sont imbriqués dans un système complexe de causes et d’effets ». Les ressources naturelles servent d’intrants directs ou fonctionnels aux systèmes socioéconomiques d’approvisionnement, soit pour la production d’un autre intrant, soit à des fins de production et de consommation générales, soit pour l’environnement bâti. La pensée systémique suggère que chercheurs et professionnels devraient partir d’une compréhension plus large des interconnexions, mais qu’ils peuvent aussi s’intéresser plus particulièrement à certains liens essentiels entre différents niveaux.

28. Se concentrer sur les ressources, les secteurs économiques ou les différentes conséquences pour l’environnement ou pour l’homme en tant qu’éléments isolés ne favorisera pas les progrès vers une meilleure utilisation des ressources ou, plus largement, la réalisation des objectifs énoncés dans les accords internationaux et des ODD. S’intéresser à un domaine sans tenir compte des autres peut même avoir des conséquences négatives. Une approche systémique est essentielle pour maximiser les avantages dans tous les secteurs et atténuer les effets négatifs de l’utilisation des ressources naturelles.

29. L’approche systémique de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique environnementale peut permettre d’atteindre des objectifs mondiaux multiples et n’est plus une option, mais la seule façon de transformer la société pour parvenir à la durabilité mondiale.

30. La gestion du cycle de vie des ressources découle de l’approche systémique. L’analyse des cycles de vie est une technique permettant d’évaluer les conséquences environnementales associées à toutes les phases de la vie d’un produit, de la production des matières premières à l’élimination ou au recyclage des produits, en passant par le traitement des matériaux, la fabrication, la distribution, l’utilisation, la réparation et l’entretien (de la production au recyclage).

4. Principe 4 : Contrat social relatif aux ressources naturelles

La gestion durable des ressources garantit l’obtention et la conservation du permis social d’exploitation.

31. **Explication :** Le respect des droits de l’homme ainsi que des intérêts, des cultures, des coutumes et des valeurs des travailleurs et des communautés touchées par la production de ressources, qui est souligné dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme, fait partie intégrante de la gestion durable de ces ressources. Dans le cadre de cette démarche, il faudra continuer d’améliorer le bilan social et contribuer au développement social, économique et institutionnel. La gestion des ressources doit susciter une mobilisation active des principales parties prenantes et un engagement de

leur part à relever sans attendre les défis du développement durable, à envisager les possibilités qui s'offrent à eux, à rendre compte en toute transparence des progrès et des résultats et à vérifier ceux-ci de manière indépendante.

32. La gestion durable des ressources peut aussi avoir des effets sociaux complexes liés à diverses problématiques, tels les déplacements, les droits fonciers, le patrimoine culturel, les peuples autochtones, l'égalité des sexes, l'emploi, la santé publique, la sûreté et la sécurité, l'exploitation et les violences sexuelles. Des garanties sociales fondées sur les droits, un dialogue inclusif et des principes de gestion des risques doivent être appliqués aux projets liés aux ressources afin de garantir que ces projets bénéficient aux pauvres, ne laissent personne de côté et respectent les droits de l'homme. Il est notamment nécessaire d'intégrer dans le processus de planification des infrastructures une consultation des parties prenantes qui soit inclusive, participative, transparente et permanente.

33. La gestion durable des ressources devrait être fondée sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Plusieurs objectifs de développement durable vont dans le sens des points de vue qui sont exprimés plus haut, comme les cibles 1.4 et 16.7.

5. Principe 5 : Orientation vers les services

Les ressources sont produites principalement en tant que service à la société.

34. **Explication :** Découpler l'exploitation des ressources naturelles et ses conséquences environnementales de l'activité économique et du bien-être humain est une condition essentielle de la transition vers un avenir durable. Un tel découplage est possible et peut présenter des avantages sociaux et environnementaux considérables, notamment celui de réparer les dommages causés à l'environnement par le passé tout en soutenant la croissance économique et le bien-être humain. L'orientation vers les services est un principe fondamental qui facilite ce découplage.

35. L'orientation vers les services s'écarte de la conception étroite et restreinte des ressources, centrée sur les produits, qui était celle de l'industrie jusqu'à présent. Il est de plus en plus largement reconnu que l'industrie a principalement pour objet de « servir » les clients, les salariés, les fournisseurs et la population. Ce n'est que dans cette optique de service que l'industrie peut créer de la valeur à long terme pour les actionnaires et la société.

6. Principe 6 : Récupération intégrale des ressources

La gestion durable des ressources facilite et soutient la base de connaissances et les systèmes qui permettent une récupération intégrale de la valeur à tous les stades de l'exploitation.

36. **Explication :** La récupération intégrale des ressources, c'est-à-dire l'idée que l'environnement doit être perturbé le moins possible par l'exploitation de quelque valeur que ce soit, l'accent étant mis sur un ensemble de priorités pendant un cycle de vie complet, doit être l'une des propositions fondamentales de la gestion des ressources. Ce principe peut être étendu à toutes les étapes du cycle de vie, au cours desquelles les valeurs tangibles et intangibles doivent être captées et exploitées. La récupération intégrale des ressources est également l'un des principes fondamentaux susceptibles de contribuer au découplage entre l'exploitation des ressources et le développement.

7. Principe 7 : Circularité

La gestion durable des ressources facilite et soutient la base de connaissances et les systèmes qui permettent de concevoir, d'utiliser, de réutiliser, de recycler et de réduire au minimum les déchets à tous les stades de manière responsable.

37. **Explication :** L'économie circulaire est une approche systémique des processus industriels et de l'activité économique qui permet à la ressource de conserver sa valeur maximale le plus longtemps possible. Les considérations essentielles pour mettre en œuvre la circularité sont la réduction et le réexamen de l'utilisation des ressources, ainsi que la recherche de la longévité et de la capacité de renouvellement, de réutilisation, de réparation, de remplacement et d'amélioration des ressources et des produits à valeur ajoutée.

38. L'utilisation durable des ressources exige une gestion saine des ressources renouvelables. Son but doit être le recyclage des ressources non renouvelables qui se prêtent à une réutilisation, d'où la notion d'économie circulaire, dans laquelle les déchets sont réduits au minimum. Le sous-produit d'un processus devient une matière première pour un autre processus. Dans une économie circulaire, l'utilisation efficace des ressources tout au long de leur cycle de vie est essentielle : de la production à la fabrication, en passant par la consommation et l'utilisation, jusqu'au recyclage et à la réutilisation. La circularité est également essentielle pour découpler l'utilisation des ressources et le développement.

39. Selon le rapport de la Commission Brundtland (1987), « les pays devraient donc prévoir et prévenir ces problèmes de pollution, en établissant des normes fixant des seuils d'émission pour les produits nocifs, en tenant compte des effets à long terme, en favorisant les techniques peu polluantes, en anticipant l'impact de nouveaux produits, techniques ou déchets ». La gestion durable des ressources devra se concentrer sur la préservation de toutes les ressources grâce à une production, une consommation, une réutilisation et une récupération responsables de tous les produits, emballages et matériaux, sans que ceux-ci, dans la mesure du possible, soient brûlés et sans que des rejets représentant une menace pour l'environnement ou la santé humaine soient effectués dans le sol, l'eau ou l'air. Cette exigence est également essentielle pour la réalisation des objectifs de développement durable.

8. Principe 8 : Santé et sécurité

La gestion durable des ressources facilite et soutient la base de connaissances et les systèmes qui permettent d'améliorer en permanence les résultats en matière de santé et de sécurité, l'objectif ultime étant de parvenir à une absence totale d'effets dommageables, dans la mesure où cela est raisonnablement possible.

40. **Explication :** La maximisation de la sécurité des travailleurs et des populations locales fait partie intégrante des normes internationales en matière de sécurité et de santé au travail⁷ et d'autres conventions internationales. La gestion des ressources ne peut être réalisable concrètement que si la plus haute priorité est accordée au concept fondamental de sécurité à toutes les étapes du cycle de vie.

9. Principe 9 : Innovation

La gestion durable des ressources facilite et soutient la base de connaissances et les systèmes qui favorisent l'innovation, l'adoption de technologies hybrides et la diversification de la production et de l'utilisation.

41. **Explication :** Le rapprochement de divers courants scientifiques, de la technologie et de l'industrie devient une réalité. Pour sortir d'un état de cloisonnement, il faut adopter des technologies hybrides, des solutions diversifiées et des approches intelligentes. Ce principe est reconnu dans l'appel, lancé dans le Programme 2030, à « parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre ».

10. Principe 10 : Transparence

La gestion durable des ressources permet au public de comprendre le transfert des recettes et des dépenses, ce qui favorise le débat public et le choix éclairé des options de développement durable.

42. **Explication :** Des informations ouvertes et fiables permettent d'élaborer de meilleures politiques et renforcent le permis social d'exploitation. Des cas de corruption ont été rapportés le long de la chaîne de valeur de nombreuses industries extractives. La nécessité d'éviter la corruption, depuis l'attribution des contrats et des licences jusqu'à la fourniture des services, conduit à insister sur la transparence pour éclairer le débat public et les options réalistes en matière de développement durable. De nombreux gouvernements et organisations

⁷ <https://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/occupational-safety-and-health/lang--fr/index.htm>.

publiques et privées ont cherché à réduire le risque de corruption et à garantir une utilisation adéquate des revenus en améliorant la gouvernance et en augmentant la transparence du secteur. En fin de compte, savoir qui contrôle une ressource et en tire profit a été considéré comme la clef de la lutte contre la corruption et de la prévention des flux financiers illicites dans tous les secteurs d'une économie.

43. La compréhension par le public du transfert des recettes et des dépenses au fil du temps facilitera le débat public, permettant un choix éclairé des options de développement durable. Il faut pour cela que des informations précises et vérifiables soient communiquées tout au long de la chaîne de valeur. L'utilisation appropriée de la richesse en ressources naturelles devrait être un moteur important de la croissance économique durable, source d'un développement durable et d'une réduction de la pauvreté. Toutefois, si elle n'est pas gérée correctement, cette utilisation des ressources naturelles pourra avoir des répercussions économiques et sociales négatives.

11. Principe 11 : Renforcement continu des compétences et capacités de base

La gestion durable des ressources garantit un renforcement continu des compétences et des capacités de base nécessaires à la recherche, au développement, à la démonstration, au déploiement et aux opérations transdisciplinaires.

44. **Explication :** La gestion intégrée et indivisible des ressources exige une approche transdisciplinaire de la résolution des problèmes et un travail en équipes diversifiées. Une telle approche va au-delà de ce qu'offre l'enseignement traditionnel et impose d'améliorer en permanence les compétences et les capacités.

B. Prescriptions

45. On trouvera ci-après une liste de prescriptions provisoires. Cette liste sera modifiée ou complétée en fonction des résultats des études conceptuelles.

1. Droits et responsabilités des États dans la gestion des ressources

- a) Politique et stratégie nationales : soutenir la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources conforme au Programme 2030 ;
- b) Respect de la réglementation : créer des organismes de réglementation responsables de la gestion durable des ressources ;
- c) Coordination : assurer une coordination avec les différentes autorités responsables de la réglementation de la gestion durable des ressources ;
- d) Fourniture de services techniques : fournir les services techniques nécessaires à la gestion durable des ressources ;
- e) Respect des obligations internationales et des dispositions relatives à la coopération internationale.

2. Responsabilité à l'égard de la planète

- a) Analyse des coûts et avantages à long terme pour la planète, les populations et la prospérité ;
- b) Évaluations environnementales stratégiques : l'évaluation environnementale stratégique est un processus systématique d'évaluation des conséquences environnementales d'une politique, d'un plan ou d'un programme proposé. Elle permet d'examiner les effets cumulatifs et d'en tenir dûment compte au stade le plus précoce du processus décisionnel, parallèlement aux considérations économiques et sociales ;
- c) Activités liées aux changements climatiques : toutes les activités sont conformes aux contributions déterminées au niveau national, à la vision des investisseurs et des entreprises, ainsi qu'aux politiques relatives à l'évolution du climat ;

- d) Efficacité de l'utilisation des ressources et de l'énergie : actions visant à réduire les intrants en ressources et en énergie utilisés pour produire des ressources ;
- e) Indicateur d'intensité des gaz à effet de serre (GES) : exprimé en g eq CO₂/MJ ;
- f) Utilisation et gestion de l'eau : comment les apports d'eau sont optimisés, rejetés dans l'environnement et gérés conformément à la législation du pays ;
- g) Utilisation et gestion des terres : comment l'empreinte foncière pourrait être réduite au minimum ou gérée de manière optimale ;
- h) Activités de préservation et d'amélioration de la biodiversité : toutes les activités menées sur le terrain pour préserver et améliorer la biodiversité ;
- i) Communication d'informations sur la durabilité à des fins diverses.

3. Gestion intégrée et indivisible des ressources

- a) Plateforme d'information, interopérabilité des données, tableau de bord : disponibilité rapide d'informations précises et complètes sur la zone ou le projet, afin d'aider à la prise de décisions ;
- b) Estimation correcte des ressources et attribution du degré de confiance dans les quantités estimées selon la CCNU ;
- c) Approche fondée sur les interactions : voir comment les activités sont diversifiées à l'appui des différents domaines de l'économie ;
- d) Gestion des possibilités et des risques : détermination, évaluation et hiérarchisation des possibilités et des risques, suivies d'une mise en œuvre coordonnée et économique des ressources afin de réduire au minimum, de suivre et de limiter la probabilité de survenance d'événements indésirables ou les conséquences de tels événements, y compris les conflits liés aux ressources, et de maximiser la concrétisation des possibilités ;
- e) Productivité : ce terme désigne diverses mesures de l'efficacité de la production. La mesure de la productivité est souvent le rapport entre la production globale et un intrant unique ou un intrant global utilisé dans un processus de production, c'est-à-dire la production par unité d'intrant, généralement sur une période donnée ;
- f) Prévention des flux financiers illicites, de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices, ainsi que de la fuite illégale de capitaux : il y a érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices lorsque des entreprises multinationales exploitent les lacunes du système fiscal et les disparités entre leurs régimes fiscaux touchent tous les pays. Étant plus dépendants de l'impôt sur les sociétés, les pays en développement souffrent de manière disproportionnée de ce phénomène ;
- g) Transparence de la chaîne d'approvisionnement : la transparence de la chaîne d'approvisionnement suppose que les entreprises sachent ce qui se passe en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement et qu'elles communiquent ces informations en interne et en externe ;
- h) Principes d'investissement durable : ensemble de critères relatifs aux activités d'une entreprise que les investisseurs socialement responsables utilisent pour faire un tri parmi les investissements potentiels ;
- i) Exploitation minière artisanale et à petite échelle : si une telle exploitation est présente dans la zone, elle doit être intégrée aux programmes de développement ;
- j) Optimisation de la chaîne d'approvisionnement : le but est d'assurer le fonctionnement optimal de la chaîne d'approvisionnement ;
- k) Analyse du cycle de vie : méthode d'évaluation des conséquences environnementales associées à toutes les étapes du cycle de vie lié à l'utilisation d'une ressource ;
- l) Évaluations compétentes et qualifiées : application de tous les critères nécessaires pour garantir la qualité des données et des informations fournies ;

- m) Provision pour le démantèlement des installations.

4. Contrat social relatif aux ressources naturelles

- a) Protocoles fondés sur les droits de l'homme visant à prévenir le travail des enfants et le travail forcé et à protéger les droits des salariés ;
- b) Populations autochtones : conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- c) Communication et sensibilisation ;
- d) Capitalisme participatif : orientation visant à servir les intérêts des parties prenantes telles que les clients, les fournisseurs, les employés, les actionnaires et les populations locales.

5. Orientation vers les services

- a) Modèle de la ressource en tant que service : il s'agit d'un modèle commercial dans lequel les clients paient pour un produit ou un service à valeur ajoutée, comme la chaleur, la lumière ou la mobilité, sans acheter les produits de base. L'incidence environnementale durant le cycle de vie, la gestion des déchets, le recyclage, etc. pourraient faire partie d'un contrat de service à long terme.

6. Récupération intégrale des ressources

- a) Études de faisabilité : études détaillées de l'efficacité des ressources et de l'énergie, de la productivité et de l'utilisation de toutes les valeurs issues de la ressource produite ;
- b) Gestion des sous-produits et des coproduits : maximiser l'utilité de tous les sous-produits et coproduits ;
- c) Libération/captation de la valeur des terres : optimiser l'utilisation des terres en les préservant d'une utilisation inefficace ;
- d) Gestion appropriée de tous les résidus et effluents.

7. Circularité

- a) Concevoir pour la circularité : concevoir de manière à éliminer les déchets et la pollution ; prolonger l'utilisation des produits et des matériaux ; régénérer les systèmes naturels ;
- b) Gestion des ressources anthropiques : utilisation des résidus comme ressources secondaires ;
- c) Modèle de la hiérarchie des déchets : la « hiérarchie des déchets » consiste à classer les options de gestion des déchets en fonction de ce qui est préférable pour l'environnement. Elle donne la priorité absolue à la prévention des déchets.

8. Santé et sécurité

- a) Gestion des crises, réponse aux situations d'urgence : lorsque cela est possible, les actions de préparation aux situations d'urgence prévoient la surveillance éventuelle de telles situations et planifient à l'avance les éléments essentiels d'une réponse ;
- b) Protocoles de sécurité : système de mesures de protection visant à réduire les risques existants ou imprévus ;
- c) Normes de santé des travailleurs et de la population : respect des normes et règles internationales et nationales visant à protéger les travailleurs et la population ;
- d) Gestion des déchets et des résidus : sécurité de ces déchets et résidus ;
- e) Plans de fermeture et de démantèlement : un plan détaillé relatif à la cessation des activités doit être disponible dès le lancement du projet.

9. Innovation

- a) Modèles d'innovation par la combinaison de technologies hybrides et de méthodes applicables à diverses technologies ;
- b) Construire-Mesurer-Apprendre : méthode permettant d'obtenir un retour d'information rapide sur l'utilité d'un produit ou service nouveau ;
- c) Élaboration de produits minimums viables : prototypes qui sont évalués uniquement pour leur qualité interne ;
- d) Comptabilité de l'innovation : approche quantitative permettant de vérifier si les innovations portent leurs fruits et de définir des étapes d'apprentissage.

10. Transparence

- a) Diligence raisonnable : enquête, audit ou examen effectué pour confirmer des faits ou des détails ;
- b) Qualité des données : confirmation de l'exactitude et de la précision ; légitimité et validité ; fiabilité et cohérence ; actualité et pertinence ; complétude et exhaustivité ; disponibilité et accessibilité ; granularité et unicité.

11. Renforcement continu des compétences et capacités de base

- a) Critères d'évaluation de la compétence ;
- b) Processus rigoureux de contrôle et d'assurance de la qualité ;
- c) Renforcement institutionnel (Centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources) : création d'institutions ayant pour mission à long terme de produire une valeur durable et de faire évoluer le monde vers le mieux ;
- d) Formation de reconversion : préparer les travailleurs à la fin du projet et à des transitions justes.

C. Lignes directrices

46. Les lignes directrices fournissent des informations supplémentaires sur des activités spécifiques s'inscrivant dans le cadre de la gestion durable globale des ressources. Une liste partielle et provisoire de ces thèmes est présentée ci-dessous :

- Communication d'informations sur la durabilité ;
 - Communication d'informations financières ;
 - Classification des projets liés aux ressources ;
 - Communication d'informations sur la gestion des ressources ;
 - Évaluation de l'état de préparation ;
 - Prospection technologique ;
 - Flux de valeurs (actifs corporels et incorporels).
-